

**POLE PERFORMANCE DE LA GESTION PUBLIQUE
DIRECTION DU CONSEIL ET DES AFFAIRES
JURIDIQUES**

Ref : 74923

ARRETE**Le Président du Conseil Départemental du Loiret****Arrêté conférant délégation de signatures au sein de la Direction de l'Insertion et de l'Habitat**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3221-3 et D. 1617-19

Vu le Code de la commande publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le règlement financier en vigueur,

Vu la délibération en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu les organigrammes des services départementaux,

Vu les fiches de poste en vigueur des délégués cités dans le présent arrêté, portant description des différentes caractéristiques des postes, de leur environnement et de leur périmètre d'intervention,

Vu l'arrêté modifié en date du 30 juin 2022 portant délégation de signature au sein de la direction de l'insertion et de l'habitat,

Vu la décision du CST du 1^{er} décembre 2023 de rattacher le Service Actions vers l'Emploi directement au Directeur général adjoint en charge du Pôle citoyenneté et cohésion sociale à partir du 8 janvier 2024 ;

Considérant que les délégations de signature consenties dans le présent arrêté, qui visent à fluidifier le fonctionnement de l'administration départementale et à responsabiliser les agents bénéficiaires, devront s'exercer dans le respect des textes législatifs et réglementaires nationaux, des règlements adoptés par l'assemblée départementale et des procédures internes.

Considérant la nécessité de consolider les délégations de signature par suite de l'évolution de l'organigramme

Arrête

Article 1^{er} - L'arrêté modifié en date du 30 juin 2022 est abrogé.

Article 2 - Conformément à l'article L. 3221-3 alinéa 3 du Code général des collectivités territoriales, les délégations de signature conférées aux responsables de services par le présent arrêté s'exercent sous ma surveillance et ma responsabilité, en ma qualité de chef des services du Département.

Article 3 – Directeur en charge de la Direction de l'insertion et de l'habitat

Article 3.1 - Délégation de signature est donnée au **Directeur en charge de la Direction de l'insertion et de l'habitat**, sous l'autorité et le contrôle du Directeur général adjoint, Responsable du Pôle citoyenneté et cohésion sociale et concurremment avec lui, à l'effet de signer l'ensemble des documents relevant de ses attributions et des compétences dévolues à la Direction de l'insertion et de l'habitat,

A l'exception :

- des rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente,
- des correspondances adressées aux Ministres et aux Parlementaires.
- des correspondances adressées aux Chefs de services de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et de tout autre organisme public extérieur, aux Conseillers Départementaux et aux maires, lorsqu'elles revêtent une importance particulière en raison de leur nature ou des intérêts en cause,

Article 3.2 – Le Directeur en charge de la Direction de l'insertion et de l'habitat, sous l'autorité et le contrôle du Directeur général adjoint, Responsable du Pôle citoyenneté et cohésion sociale, contribue par ses propositions, à la gestion des ressources humaines pour les personnels qui lui sont rattachés. Il est habilité à notifier aux agents placés sous sa responsabilité, les décisions du Président du Conseil départemental qui les concernent, met en œuvre les procédures et règles de gestion relatives aux ressources humaines et est habilité à signer les ordres de mission, les autorisations de circuler et les états de frais de déplacement des agents qui lui sont rattachés et les actes relatifs à la formation.

Article 3.3 – Actes d'achat

Article 3.3.1 - Les délégations consenties sous l'article 3.3 seront exercées sur proposition des personnes en charge de la préparation, de la passation et de l'exécution des marchés, accords cadres et marchés subséquents à un accord cadre.

Article 3.3.2 - Marchés, accords cadres et marchés subséquents à un accord cadre dont le montant est inférieur à 90.000 € HT pour les fournitures et services

- Dans la limite des autorisations budgétaires, **Le Directeur en charge de la Direction de l'insertion et de l'habitat** est autorisé à signer tout acte de nature à engager financièrement la collectivité pour un montant inférieur à 90.000 € HT pour les fournitures et services -.
- Autres actes de procédure

Le Directeur en charge de la Direction de l'insertion et de l'habitat, est autorisé à signer tout autre document inhérent à la préparation, la passation et l'exécution des marchés, accords cadres et marchés subséquents à un accord cadre sans limitation de montant.

A l'exception :

- des décisions de déclaration sans suite et d'infructuosité
- des décisions de résiliation
- des protocoles transactionnels
- des avenants qui ne relèvent pas d'un marché signé dans les conditions définies sous l'article 3.3.2.

Article 3.4 – Le Directeur en charge de la Direction de l'insertion et de l'habitat, organise au sein de sa direction la certification du service fait et établit la liste des agents habilités à signer les certifications du service fait dans les formes prévues par le décret n° 2003-301 du 2 avril 2003.

Les personnes habilitées à certifier le service fait sont les suivants : **cf annexe1**

Article 3.5 – En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur en charge de la Direction de l'insertion et de l'habitat, ce dernier organisera sa suppléance¹ et m'en soumettra les conditions et modalités d'exercice.

Les suppléants du directeur sont, dans leur domaine de compétence:

- Le responsable du service RSA et retour à l'emploi,
- Le responsable du service Logement et inclusion sociale,
- le responsable de l'équipe Appui France Travail,.

Article 4 - Service revenu de solidarité active (RSA) et retour à l'emploi

Article 4.1– Délégation de signature est donnée au **responsable du service RSA et retour à l'emploi**, sous l'autorité et le contrôle du Directeur en charge de la direction de l'insertion et de l'habitat et concurremment avec lui, à l'effet de signer l'ensemble des documents relevant de ses attributions et des compétences relevant de son périmètre d'intervention, ainsi que les décisions, conventions et notifications de versement de soldes de subventions.

Article 4.2- Délégation de signature spécifique est donnée au Responsable du service RSA et retour à l'emploi, sous l'autorité et le contrôle du Directeur en charge de la direction de l'insertion et de l'habitat et concurremment avec lui, à l'effet de signer :

- Les constitutions de partie civile sans représentation, le mandatement d'avocat pour la défense des intérêts du Département, la saisine de la commission de surendettement de la Banque de France, les courriers valant amende administrative et autres acte afférant (notification, etc...), en matière de traitement de la fraude, les dépôts de plainte,

- les réponses aux courriers relatifs aux recours administratifs et les mémoires en réponse des dossiers contentieux,

Article 4.3 – Actes d’achat

Article 4.3.1 - Les délégations consenties sous l'article 4.3 seront exercées sur proposition des personnes en charge de la préparation, de la passation et de l'exécution des marchés, accords cadres et marchés subséquents à un accord cadre

Article 4.3.2 - Dans la limite des autorisations budgétaires, le responsable du service RSA et retour à l'emploi est autorisé à signer tout acte de nature à engager financièrement la collectivité pour un montant inférieur à 90.000 € HT pour les fournitures et services,

Article 4.3.3- Les délégations consenties sous le présent article en faveur du responsable du service RSA et retour à l'emploi, s'exercent dans les conditions définies sous l'article 3.3.2 point 2 « Autres actes de procédure »

Article 4.4 – Le responsable du service RSA et retour à l'emploi, sous l'autorité et le contrôle du Directeur en charge de la direction de l'insertion et de l'habitat, contribue par ses propositions à la gestion des ressources humaines pour les personnels qui lui sont rattachés. Il est habilité à notifier aux agents placés sous sa responsabilité les décisions du Président du Conseil départemental qui les concernent, met en œuvre les procédures et règles de gestion relatives aux ressources humaines et est habilité à signer les ordres de mission, les états de frais de déplacement et les autorisations de circuler des agents qui lui sont rattachés et les actes relatifs à la formation.

Article 4.5 – En cas d'absence ou d'empêchement du responsable du service RSA et retour à l'emploi, ce dernier organisera sa suppléance¹ et m'en soumettra les conditions et modalités

Les suppléants du responsable du service RSA et retour à l'emploi sont:

- le responsable du service Logement et inclusion sociale
- le responsable de l'équipe Appui France Travail.

Article 4.6 - Délégation de signature est donnée, sous l'autorité et le contrôle du responsable du service RSA et retour à l'emploi et concurremment avec lui, à l'effet de signer l'ensemble des documents relevant de ses attributions et des compétences relevant de son périmètre d'intervention, aux personnes suivantes :

Insertion par l'emploi :

- chargés des actions d'insertion par l'emploi
- chargés de mission clauses sociales / achats responsables
- assistant de gestion insertion par l'emploi

Pilotage et gestion de l'allocation RSA :

- chargé de la maîtrise du risque RSA
- expert RSA chargé de coordination
- référents RSA
- contrôleurs RSA
- assistants de gestion RSA

Article 4.7 - Délégation de signature spécifique est donnée aux agents ci-dessous référencés, sous l'autorité et le contrôle du Responsable du Service RSA et retour à l'emploi et concurremment avec lui, à l'effet de signer les décisions suivantes :

- Chargé de la maîtrise du risque RSA et Expert RSA :
Décisions (attribution ou refus), notifications et procès-verbaux relatifs à l'allocation RMI, à l'allocation RSA, suivi de dette (fraude), décisions (en matière de contrôle), courriers relatifs aux recours administratifs (hors contrôle départemental), courriers valant amende administrative et autres actes afférents (notification, ...) en matière de traitement de la fraude. Dans le cas particulier des recours, le rédacteur du courrier n'en est pas le signataire.
- Référents RSA : courriers relatifs au traitement de la fraude, demandes de pièces dans le cadre des décisions d'opportunité (DO), accusé réception des recours administratifs et contentieux, mailing, signature des DO.
- Contrôleurs RSA : demande de pièces dans le cadre du contrôle RSA, décisions en matière de suspension de versement de droit et de levée de ces suspensions
- Assistante de gestion : courriers de demande de pièces, AR de courrier usagers, acte administratif interne au poste, demandes de pièces dans le cadre des décisions d'opportunité et signature des DO.

Article 5 - Service Logement et inclusion sociale

Article 5.1 - Délégation de signature est donnée au **responsable du service Logement et inclusion sociale**, sous l'autorité et le contrôle du Directeur en charge de la direction de l'insertion et de l'habitat et concurremment avec lui, à l'effet de signer l'ensemble des documents relevant de ses attributions et des compétences relevant de son périmètre d'intervention, ainsi que les décisions, conventions et notifications de versement de soldes de subventions.

Article 5.2 – Actes d'achat

Article 5.2.1 - Les délégations consenties sous l'article 5.2 seront exercées sur proposition des personnes en charge de la préparation, de la passation et de l'exécution des marchés, accords cadres et marchés subséquents à un accord cadre.

Article 5.2.2 - Dans la limite des autorisations budgétaires, le responsable du service RSA et retour à l'emploi est autorisé à signer tout acte de nature à engager financièrement la collectivité pour un montant inférieur à 90.000 € HT pour les fournitures et services,

Article 5.2.3 - Les délégations consenties sous le présent article en faveur du responsable du service Logement et inclusion sociale, s'exercent dans les conditions définies sous l'article 3.3.2 point 2 « Autres actes de procédure »

Article 5.3 – Le responsable du service Logement et inclusion sociale, sous l'autorité et le contrôle du Directeur en charge de la direction de l'insertion et de l'habitat, contribue par ses propositions à la gestion des ressources humaines pour les personnels qui lui sont rattachés. Il est habilité à notifier aux agents placés sous sa responsabilité les décisions du Président du Conseil départemental qui les concernent, met en œuvre les procédures et règles de gestion relatives aux ressources humaines et est habilité à signer les ordres de mission, les états de frais de déplacement et les autorisations de circuler des agents qui lui sont rattachés et les actes relatifs à la formation.

Article 5.4 – En cas d'absence ou d'empêchement du responsable du service Logement et inclusion sociale, ce dernier organisera sa suppléance¹ et m'en soumettra les conditions et modalités d'exercice

Les suppléants du responsable du service Logement et inclusion sociale, sont :

- le responsable du service RSA et retour à l'emploi
- le responsable de l'équipe Appui France Travail

Article 5.5 :

Délégation de signature est donnée, sous l'autorité et le contrôle du Responsable du service Logement et Inclusion sociale et concurremment avec lui, à l'effet de signer l'ensemble des documents relevant de ses attributions et des compétences relevant de son périmètre d'intervention aux personnes suivantes :

Autonomie sociale

- chargé de mission inclusion sociale
- chargé de mission politique d'insertion sociale
- référent inclusion sociale et régisseur
- coordonnateur des sortants de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)
- référent Parcours Autonomie Réussite Insertion (PARI)
- référent professionnel Parcours Autonomie Réussite Insertion (PARI)
- gestionnaire insertion sociale
- gestionnaire Parcours Autonomie Réussite Insertion (PARI) et Fonds Unifié Logement (FUL)
- gestionnaire Parcours Autonomie Réussite Insertion (PARI) et instruction Fonds Unifié Logement (FUL)
- gestionnaire administratif et régisseur Aide aux Produits de Première Nécessité (APPN)

Habitat/logement

- chargé des politiques du logement privé
- chargé des politiques du logement social
- chargé des politiques d'insertion durable dans le logement
- chargé de mission insertion dans le logement

- instructeur Fonds Unifié Logement (FUL)
- gestionnaire Parcours Autonomie Réussite Insertion (PARI) et Fonds Unifié Logement (FUL)
- gestionnaire Parcours Autonomie Réussite Insertion (PARI) et Fonds Unifié Logement (FUL)

Article 5.6

Délégation de signature spécifique est donnée aux agents ci-dessous référencés, sous l'autorité et le contrôle du Responsable du Service Logement et inclusion sociale et concurremment avec lui, à l'effet de signer les décisions suivantes :

Autonomie sociale

- chargé de mission inclusion sociale : courrier de notification FAJ et le Procès verbal du FAJ
- coordonnateur des sortants de l'ASE et Référent PARI : les contrats PARI, le premier courrier d'avertissement / sanction (diminution ou suppression de bourse) destiné aux jeunes, les attestations d'hébergement.
- Référent professionnel PARI : les contrats PARI, le premier courrier d'avertissement / sanction (diminution ou suppression de bourse) destiné aux jeunes, les attestations d'hébergement, les PMSMP

Habitat/logement

- Chargé de mission insertion dans le logement et chargé des politiques d'insertion durable dans le logement : notification décisions de commission, notifications et procès-verbaux relatifs au FUL, contrats logement, tout courrier relevant du traitement des dossiers FUL.
- Instructeurs FUL : retour de dossiers FUL

Article 6 – Chargé de budget et d'évaluation.

Article 6.1– Délégation de signature spécifique est donnée au **chargé de budget et d'évaluation**, sous l'autorité et le contrôle du Directeur en charge de la direction de l'insertion et de l'habitat et concurremment avec lui, à l'effet de signer l'ensemble des documents relevant de ses attributions et des compétences relevant de son périmètre d'intervention.

Article 8 – Equipe Appui France Travail

Article 8.1 - Délégation de signature est donnée au Responsable de l'équipe Appui France Travail sous l'autorité et le contrôle du Directeur en charge de la direction de l'insertion et de l'habitat et concurremment avec lui de signer l'ensemble des documents relevant de ses attributions et des compétences relevant de son périmètre d'intervention, ainsi que les décisions, conventions et notifications de versement de soldes de subvention.

Article 8.2 - Sous l'autorité et le contrôle du Directeur en charge de la Direction de l'insertion et de l'habitat, le Responsable de l'équipe Appui France Travail contribue par

ses propositions à la gestion des ressources humaines pour les personnels qui lui sont rattachés. Il est habilité à notifier aux agents placés sous sa responsabilité les décisions du Président du Conseil départemental qui les concernent, met en œuvre les procédures et règles de gestion relatives aux ressources humaines et est habilité à signer les ordres de mission, les états de frais de déplacement, les autorisations de circuler des agents qui lui sont rattachés et les actes relatifs à la formation.

Article 9 - La liste des personnes exerçant les fonctions au titre desquelles ces délégations de signature sont conférées fait l'objet de l'annexe 1 au présent arrêté. Cette liste sera mise à jour par voie d'avenant chaque fois que nécessaire, notamment en fonction du niveau de responsabilité exercé, à chaque départ ou arrivée d'un délégataire,

Article 10 - Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité publié sur le site internet I du Département du Loiret (Loiret.fr) et notifié aux personnes intéressées.

Fait à ORLEANS LE 12 FEV. 2024

Le Président du Conseil Départemental
Marc GAUDET

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président du Conseil Départemental - Département du Loiret - 45945 ORLEANS, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies ou d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1, ou via l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies

ⁱ La suppléance est le remplacement temporaire d'un agent empêché ou absent par un autre, dans l'exercice de tout ou partie de ses fonctions, qui s'opère de plein droit en vertu du texte qui le prévoit

Annexe à l'arrêté conférant délégations de signature au sein de la Direction de l'insertion et de l'Habitat
Liste nominative des personnes ayant délégués de signatures

Direction	Service	Titre	Nom	Prénom	Date de début	Date de fin	Délégation certification du service fait
Direction de l'insertion et de l'Habitat		Directeur	COULON	Eric	01/12/2015		oui
Direction de l'insertion et de l'Habitat		Chargé de mission budget et évaluation	GODIN	Virginie	03/10/2022		non
Direction de l'insertion et de l'emploi	RSA et retour à l'emploi	Responsable de service	COINDEAU	Olivier	19/04/2022		oui
Direction de l'insertion et de l'emploi	RSA et retour à l'emploi	Chargé des Actions d'insertion vers l'emploi	FOUSSET	Yoann	11/02/2013		oui
Direction de l'insertion et de l'emploi	RSA et retour à l'emploi	Chargé des Actions d'insertion vers l'emploi	MOREAU	Adèle	02/10/2017		oui
Direction de l'insertion et de l'emploi	RSA et retour à l'emploi	Chargé des Actions d'insertion vers l'emploi	MINSTER	Pauline	21/02/2022	30/11/2023	oui
Direction de l'insertion et de l'emploi	RSA et retour à l'emploi	Chargé des Clauses sociales	ARMAND	Camille	13/11/2023		oui
Direction de l'insertion et de l'emploi	RSA et retour à l'emploi	Chargé des Clauses sociales	MESNIER	Ludovic	01/12/2023		oui
Direction de l'insertion et de l'emploi	RSA et retour à l'emploi	Assistante de gestion RSA	HANDELAOUI	Hanan	05/09/2020		non
Direction de l'insertion et de l'emploi	RSA et retour à l'emploi	Assistante de gestion RSA	BERRADI	Amal	06/11/2023		non
Direction de l'insertion et de l'emploi	RSA et retour à l'emploi	Référent RSA	DELAEU	Julie	01/08/2019		oui
Direction de l'insertion et de l'emploi	RSA et retour à l'emploi	Chargé de la maîtrise du risque RSA	EIRAS	Mannelle	01/08/2019		oui
Direction de l'insertion et de l'emploi	RSA et retour à l'emploi	Référent RSA	GIRAUD	Estelle	01/08/2019		oui
Direction de l'insertion et de l'emploi	RSA et retour à l'emploi	Expert RSA chargé de coordination	LINDE	Lucie	01/08/2019		oui
Direction de l'insertion et de l'emploi	RSA et retour à l'emploi	Contrôleur RSA	PILORGE	Virginie	01/08/2019		oui
Direction de l'insertion et de l'emploi	RSA et retour à l'emploi	Contrôleur RSA	MONTIFREY	Adeline	01/09/2019		oui
Direction de l'insertion et de l'emploi	RSA et retour à l'emploi	Assistante de gestion RSA	LANGNEAU	Angélique	03/02/2020		non
Direction de l'insertion et de l'emploi	RSA et retour à l'emploi	Assistante de gestion RSA	LE DUFF	Maud	01/10/2023		non
Direction de l'insertion et de l'inclusion sociale	Logement et inclusion sociale	Responsable de service	HENRY	Julie	01/09/2020		oui
Direction de l'insertion et de l'inclusion sociale	Logement et inclusion sociale	Gestionnaire en insertion sociale	DE ALMEIDA	Cynthia	01/08/2019		oui
Direction de l'insertion et de l'inclusion sociale	Logement et inclusion sociale	Référent PARI	DOUSSINEAU	Céline	12/02/2018		oui
Direction de l'insertion et de l'inclusion sociale	Logement et inclusion sociale	Référent Inclusion sociale et réinséreur	GONSARD	Audrey	01/05/2013	31/01/2024	oui
Direction de l'insertion et de l'inclusion sociale	Logement et inclusion sociale	Coordinateur des sortants d'ASE	IDRISSOU	Ibrahim	01/11/2019	15/02/2024	oui
Direction de l'insertion et de l'inclusion sociale	Logement et inclusion sociale	Référent professionnel PARI	MAIX	Margaux	01/11/2021		oui
Direction de l'insertion et de l'inclusion sociale	Logement et inclusion sociale	Chargé de mission inclusion sociale	NAVARIAN	Elisabeth	20/08/2018	30/04/2023	oui
Direction de l'insertion et de l'inclusion sociale	Logement et inclusion sociale	Chargé de mission inclusion sociale	PERBAL	Fausline	20/06/2023		oui
Direction de l'insertion et de l'inclusion sociale	Logement et inclusion sociale	Chargé de mission inclusion sociale	TALAZAC	Fabienne	11/02/2013		oui
Direction de l'insertion et de l'inclusion sociale	Logement et inclusion sociale	Chargé de mission des politiques d'insertion sociale	DUMOND	Pascal	04/03/2019		oui
Direction de l'insertion et de l'inclusion sociale	Logement et inclusion sociale	Instructeur FUL	LARY	Pascal	05/08/2013		oui
Direction de l'insertion et de l'inclusion sociale	Logement et inclusion sociale	Chargé des politiques du logement privé	LARY	Virginie	05/08/2013		oui
Direction de l'insertion et de l'inclusion sociale	Logement et inclusion sociale	Chargé des politiques du logement social	TRUJILLO	Patricio	01/02/2021	01/10/2023	oui
Direction de l'insertion et de l'inclusion sociale	Logement et inclusion sociale	Chargé des politiques du logement social	ALEXANDRE	Marine	12/09/2023		oui
Direction de l'insertion et de l'inclusion sociale	Logement et inclusion sociale	Chargé des politiques d'insertion durable dans le logement	PAJON	Aurélie	26/04/2021		oui
Direction de l'insertion et de l'inclusion sociale	Logement et inclusion sociale	Chargé de mission insertion dans le logement	REUMONT	Laurence	11/02/2013		oui
Direction de l'insertion et de l'inclusion sociale	Logement et inclusion sociale	Gestionnaire PARI et FUL	EL AOUDATI	Saïha	20/06/2022		non
Direction de l'insertion et de l'inclusion sociale	Logement et inclusion sociale	Gestionnaire PARI et instructeur FUL	BEGUIN	Béatrice	01/03/2021		non
Direction de l'insertion et de l'inclusion sociale	Logement et inclusion sociale	Gestionnaire administratif et régisseur APPN	LE DUFF	Maud	01/10/2023		oui
Direction de l'insertion et de l'équipe Appui France Travail	Equipe Appui France Travail	Responsable de l'équipe Appui France Travail	BERGERON	Aline	01/03/2022		oui
Direction de l'insertion et de l'équipe Appui France Travail	Equipe Appui France Travail	Coordinateur territorial	GRIMOIN	Julie	01/10/2021	27/08/2023	oui
Direction de l'insertion et de l'équipe Appui France Travail	Equipe Appui France Travail	Coordinateur territorial	HUP	Candy	01/10/2021		oui
Direction de l'insertion et de l'équipe Appui France Travail	Equipe Appui France Travail	Coordinateur territorial	PASQUIER	Caroline	02/05/2022		oui

Annexe à l'arrêté conférant délégations de signature au sein de la Direction de l'insertion et de l'Habitat
 Liste nominative des personnes ayant délégations de signatures

Direction de l'insertion et de l'Emploi	Service Actions vers l'Emploi	Responsable du service Actions vers l'Emploi	JACCOUX	Amélie	01/03/2022	07/01/2024	oui
Direction de l'insertion et de l'Emploi	Service Actions vers l'Emploi	Consultant Emploi	BAZILLE	Aurélié	01/03/2022	28/02/2023	oui
Direction de l'insertion et de l'Emploi	Service Actions vers l'Emploi	Consultant Emploi	BOUZJALIKHT	Yassine	01/03/2022	01/12/2023	oui
Direction de l'insertion et de l'Emploi	Service Actions vers l'Emploi	Consultant Emploi	ESCONDON	Maria	01/03/2022	07/01/2024	oui
Direction de l'insertion et de l'Emploi	Service Actions vers l'Emploi	Consultant Emploi	GAUCHER	Sandrine	01/03/2022	31/08/2023	oui
Direction de l'insertion et de l'Emploi	Service Actions vers l'Emploi	Consultant Emploi	GAUTHIER	Célya	08/06/2022	07/01/2024	oui
Direction de l'insertion et de l'Emploi	Service Actions vers l'Emploi	Consultant Emploi	HAYE	Emmanuelle	01/03/2022	07/01/2024	oui
Direction de l'insertion et de l'Emploi	Service Actions vers l'Emploi	Consultant Emploi	HENDRIX	Georgina	01/03/2022	15/01/2023	oui
Direction de l'insertion et de l'Emploi	Service Actions vers l'Emploi	Consultant Emploi	KURU	Saadet	01/03/2022	07/01/2024	oui
Direction de l'insertion et de l'Emploi	Service Actions vers l'Emploi	Consultant Emploi	MARECHAL-LAINE	Nathalie	26/06/2023	07/01/2024	oui
Direction de l'insertion et de l'Emploi	Service Actions vers l'Emploi	Consultant Emploi	MEERSCHAUT	Lydie	01/03/2022	07/01/2024	oui
Direction de l'insertion et de l'Emploi	Service Actions vers l'Emploi	Consultant Emploi	MOELLA	Daila	05/12/2023	07/01/2024	oui
Direction de l'insertion et de l'Emploi	Service Actions vers l'Emploi	Consultant Emploi	PEYRAT	Charline	01/03/2022	07/01/2024	oui
Direction de l'insertion et de l'Emploi	Service Actions vers l'Emploi	Consultant Emploi	SAOULT	Guillaume	01/03/2022	07/01/2024	oui
Direction de l'insertion et de l'Emploi	Service Actions vers l'Emploi	Consultant Emploi	TOLASSY	Harrison	01/09/2022	07/01/2024	oui
Direction de l'insertion et de l'Emploi	Service Actions vers l'Emploi	Consultant Emploi	YAGIZ	Meryem	05/12/2023	07/01/2024	oui

A Orléans, le **12 FEV. 2024**

Marc Gaudet,
 Président du Conseil Départemental du Loiret